

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
D'ÉVALUATION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT - (N° 1202)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AE2

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Après la première phrase du premier alinéa du 2° du III, est insérée une phrase ainsi rédigée :
« Au sein de ce collège, deux sièges sont réservés à des représentants d'organisations non
gouvernementales, dont un siège réservé à un représentant d'organisation non gouvernementale
issue d'un pays bénéficiaire de l'aide publique au développement. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement le groupe parlementaire de la France insoumise – NUPES entend préciser la composition de la commission d'évaluation prévue par l'article 12 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021.

Nous proposons par le biais de cet amendement, la présence dans le collège des experts indépendants, de deux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), dont au moins un issu d'une ONG d'un pays bénéficiaire de l'aide publique au développement française.

Les ONG sont au plus proche des besoins des communautés et permettent de localiser les besoins. Il est essentiel de les impliquer afin de permettre une plus grande transparence et d'améliorer l'appropriation, la mise en œuvre et l'évaluation de notre politique de développement. À ce titre, l'implication et la participation des ONG des pays bénéficiaires de l'APD ne peut qu'être bénéfique, car elle permettrait un meilleur ancrage de notre APD dans les besoins concrets des populations et la rendrait plus efficace.